

Nombre de membres

Séance du jeudi 14 septembre 2017

en exercice: 14

L'an deux mille dix-sept et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 08 septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Virginie GREMILLET.

Présents : 10

Votants: 12

Sont présents: Virginie GREMILLET, Christian CLAUDON, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMEN, Monique AMET, Hervé LAHAYE, Michel ULRICH, Dominique PREVOT, Joël FLUCK, Jean-Paul JACQUOT

Représentés: Christine PIERSON, Jean FOUCHÉ

Excuses: Anne-Marie FREUDENBERGER, Michel VILLAUMÉ

Secrétaire de séance: Monique AMET

Madame le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour:

- Protection des périmètres de captage
- Création d'un poste d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité

Les membres présents acceptent à la majorité.

DE 2017 047: ONF - ÉTAT D'ASSIETTE 2018

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du correspondant de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2018 dans les forêts communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE l'état d'assiette 2018 suivant:

Amélioration

- Parcelle 14A
- Parcelle 31
- Parcelle 38

Régénération

- Parcelle 30
- Parcelle 45

Ces parcelles seront proposées aux différentes ventes l'année prochaine.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2017 048: SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente la procédure de consultation relative à la réalisation d'une:
Etude Diagnostic du Système d'Alimentation en Eau Potable

Madame le Maire précise que 5 offres ont été remises à la commune par les bureaux d'études suivants:

1. GENIE DE L'EAU de VANDOEUVRE-LES-NANCY (54);
2. PAPERI de REICHSTETT (67);
3. IRH de LUDRES (54);
4. G2C de MAXEVILLE (54);
5. OXYA de GERARDMER (88).

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Technique Départementale des Vosges, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune.

Après en avoir délibéré et après examen du rapport, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de passer un marché public de Prestations Intellectuelles pour un montant de 23 922.00 € TTC selon la procédure adaptée (20, 21-I.2, 23, 27 et 34-I.1°.a du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics) avec le bureau d'études PAPERI de REICHSTETT (67).
- **PRECISE** que les offres ont été classées selon les critères indiqués dans le Règlement de Consultation en appliquant la notion prévue.
- **INDIQUE** qu'il a retenu l'offre la mieux classée et qu'il a jugé la plus économiquement avantageuse.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions concernant son exécution et son règlement dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2017 049: CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2017 050: DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET EAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	550.00	
2318	Autres immo. corporelles en cours	-550.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal approuve ces modifications budgétaires à l'unanimité.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2017 051: TRAVAUX RUE DE BELLEVUE, DES PINS ET ALLÉE DES CAPUCINES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire présente la procédure de consultation relative à la réalisation du projet:

Renouvellement du réseau AEP, eaux usées, pluviales, réfection de voirie Rue de Bellevue, des Pins et Allée des Capucines

Madame le Maire précise que 4 offres ont été remises à la commune par les entreprises suivantes:

- 1. PEDUZZI de SAINT AME (88);**
- 2. HOUILLON / COLAS de THAON-LES-VOSGES (88);**
- 3. TRB de SAINT-NABORD (88);**
- 4. SADE / HYDR'EAU SERVICE de FRAIZE (88).**

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par Energies Hautes Vosges (EHV), Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune.

Après en avoir délibéré et après examen du rapport, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de passer un marché public de Prestations Intellectuelles pour un montant de 529 738.80 € TTC selon la procédure adaptée (20, 21-I.2, 23, 27 et 34-I.1°.a du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics) avec l'entreprise PEDUZZI de SAINT AME (88).
- **PRECISE** que les offres ont été classées selon les critères indiqués dans le Règlement de Consultation en appliquant la notion prévue.
- **INDIQUE** qu'il a retenu l'offre la mieux classée et qu'il a jugé la plus économiquement avantageuse.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions concernant son exécution et son règlement dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2017 052: MODIFICATION DES HORAIRES DES ÉCOLES

Suite aux élections présidentielles, les communes ont eu la possibilité de ramener la semaine d'école de 4 jours et demi à 4 jours. Décret et directives ont été donnés fin juin. Le conseil d'école, les parents d'élèves, les enseignants et les mairies, en accord, souhaitaient revenir à la semaine de 4 jours. Il fallait faire une demande au rectorat qui accordait ou pas le retour au 4 jours. Il fallait que le transport scolaire soit modifié également. Le conseil régional, ayant déjà passé les marchés avec les sociétés de transports, ne pouvait pas répondre favorablement.

Madame le Maire propose de passer au plutôt à la semaine de 4 jours.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2017 053: PROTECTION DES PÉRIMÈTRES DE CAPTAGE

Suite à l'obtention de la DUP, la phase administrative est terminée. La commune s'engage dans la phase de travaux : acquisition de terrain, pose de clôture, réfection de certaines infrastructures, ...

Une demande de subvention va être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2017 054: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée que:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la demande de disponibilités des deux agents techniques titulaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17H30 hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent de d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 17H30 hebdomadaire.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 septembre 2017.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOpte à la majorité des membres présents cette décision.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- **Dates à retenir**
 - 24 septembre 2017 : La spéciale Vologne du Rallye Vosgien débutera à 8H00. L'arrivée se fera au panneau de Lépanges / Laneuveville. La buvette est assurée au Rendez-vous des villageois par les Corps de Lépanges. La Rue des Sources ne sera pas fermée à la circulation.
 - 30 septembre 2017 : Cérémonie pour la Libération de Lépanges à 18H00.
 - 10 décembre 2017 : La chorale de Bruyères donnera un concert de chants de Noël à l'église de Lépanges sur Vologne.
- **Evènements à venir**
 - Octobre : Inauguration du parking communal (Anciennement Maison Didier)
 - Réception des nouveaux habitants et des bacheliers 2017
- **Réunion à prévoir**
 - Réflexion sur la rénovation de la mairie
 - Elaboration du bulletin municipal
 - Préparation des colis pour les personnes de plus de 70 ans
 - Réflexion pour organiser une animation sur la Libération de Lépanges en 2018. Le 30 septembre sera un dimanche.
- **Orgue de l'église Sainte Libaire**
 - Madame le Maire fait part du courrier reçu de la Manufacture Vosgienne des Grandes Orgues concernant les réparations de l'orgue. Les travaux s'élèvent entre 17 000 € et 19 000 €. En effet, il faut le démonter entièrement pour le nettoyer et procéder aux réparations qui s'imposent. Madame le Maire propose de lancer une souscription pour un appel aux dons. Elle va contacter la trésorerie de Bruyères pour les formalités.
- **Prochain travaux**
 - Réserve à sel couverte
 - Clôture de l'école
 - Rambarde du château d'eau
- **Divers**
 - Madame le Maire remercie tous les bénévoles qui se sont investis lors du Festival Tambouille 2017. Il est rappelé que les bénéfices résultant de la restauration seront partagés entre les associations participantes et ceux résultant de la buvette seront versés à l'association organisatrice du festival (permet de financer la logistique et les prestations artistiques).
 - Une subvention du Conseil Départemental sera accordée pour l'achat de la fontaine à eau.
 - Madame le Maire fait part des courriers de remerciements des associations pour les subventions qui leur ont été octroyées : Adavie, AFN, Foot Bruyères, Bibliothèque pour Tous de Lépanges et la chorale de Bruyères.
 - Par fortes pluies et orages, l'eau qui s'écoule des maisons Gilet, Tomasi et Longoni inonde les maisons Romary et Pierson. Après avoir fait déboucher les regards existants, un nouvel avaloir devra être mis en place si le problème subsiste.
 - Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ne peuvent pas prétendre aux affouages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22H15.